



COMMUNAUTES DE COMMUNES

DE SENLIS SUD OISE, DU PAYS D'OISE ET D'HALATTE, ET
DE L'AIRE CANTILIENNE

Plan Climat Air Energie Territorial

Mémoire en réponses aux avis des autorités et du public

Version du 22/11/2021

1 Avis du Préfet de Région

Conformément à l'article R. 229-54 du code de l'environnement, les Communautés de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC), de Senlis Sud Oise (CCSSO), et du Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH), ont saisi pour avis sur leur projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) le Préfet de Région Hauts-de-France, par courrier, respectivement, du 3 juin, du 4 juin et du 7 juin 2021 et en transmettant le dossier du PCAET et de son évaluation environnementale stratégique (EES), par dépôt sur la plateforme nationale de l'ADEME (<https://www.territoires-climat.ademe.fr>).

En vertu de cette réglementation, le Préfet disposait de deux mois pour rendre son avis sur le plan. En synthèse, l'avis du Préfet de Région Hauts-de-France souligne ainsi, au sujet du projet de PCAET, les points suivants :

- Un diagnostic globalement bien mené traitant de la plupart des sujets « air, énergie, climat » exigés par la réglementation et particulièrement bien construit en matière de vulnérabilité climatique, allant même au-delà de la réglementation en matière de facture énergétique ;
- Des spécificités du territoire bien identifiées en matière de qualité de l'air, à l'échelle des trois EPCI, par secteur et par polluant ;
- Une stratégie du territoire ambitieuse sur la baisse des consommations des secteurs les plus consommateurs, notamment le résidentiel et les transports ;
- Un travail approfondi pour évaluer les impacts et les coûts des différents leviers constitutifs de la stratégie ;
- Un plan d'actions comportant 46 fiches actions détaillées, portant sur des thèmes incontournables ;
- Un engagement fort du territoire en faveur de pratiques agricoles plus durables et d'une mobilité décarbonée et raisonnée, notamment en lien avec les entreprises et l'exemplarité des collectivités ;
- Un effort important de traduction concrètes des objectifs stratégiques du secteur résidentiel dans le plan d'actions grâce aux 13 actions dédiées ;
- Des actions sur l'aménagement durable construites bien en lien avec les documents d'urbanisme du territoire et intégrant bien les enjeux du plan national biodiversité et du SRADDET Hauts-de-France ;
- Une démarche innovante pour mener à bien le développement des énergies renouvelables impliquant les citoyens dans le financement des projets ;
- Une gouvernance bien réfléchie et indispensable pour assurer la mobilisation de tous avec notamment un rythme de réunions et de comités techniques bien défini.

Les principales recommandations du Préfet de Région des Hauts de France et les réponses conjointes de la CCAC, de la CCSSO et de la CCPOH sont présentées ci-après.

1.1 Synthèse de l'avis du Préfet de région

N°	Chapitre et thématique du PCAET visés	Remarque	Réponse
1	Diagnostic	Le diagnostic est bien mené, mais mériterait d'être complété notamment en dressant le portrait du territoire en matière de démographie, d'emploi, d'occupation des sols, de milieux naturels dont le développement ou la régression agira, entre autres, sur les consommations énergétiques, les mobilités, les capacités de stockage du carbone, la production d'énergie renouvelable (EnR) et la qualité de l'air.	Des précisions sur les caractéristiques du territoire en matière de démographie, d'emploi, d'occupation des sols, de milieux naturels seront ajoutées et le portrait du territoire sera clarifié.
2	Diagnostic	D'un point de vue formel, les secteurs ne correspondent toutefois pas toujours aux secteurs réglementaires et celui des déchets est parfois absent.	Si les secteurs ne correspondent pas toujours d'un point de vue formel au cadre réglementaire (les résultats du diagnostic se basant notamment sur des études préalables au processus d'élaboration du PCAET, telles que l'Etude de Planification Energétique réalisée en 2018 par le SE60), ils sont toutefois bien traités dans leur ensemble dans le diagnostic (par ex. les émissions de polluants atmosphériques générées par les déchets sont incluses dans celles de l'industrie). Les données du secteur des déchets ont bien été prises en compte et saisies dans le cadre de dépôt, notamment en termes de consommation énergétique et d'émissions de GES. Afin de tenir compte de la présente remarque, le document de PCAET sera modifié afin de présenter ces données de façon distincte.
3	Diagnostic / Consommation d'énergie	Quelques incohérences sur les consommations énergétiques du territoire et un manque de précision sur les données présentées sont à prendre en considération pour présenter un diagnostic complet et à jour.	Les incohérences sur les consommations énergétiques du territoire seront corrigées et les données seront complétées le cas échéant.
4	Diagnostic / Energies renouvelables et de récupération (EnR&R)	La partie sur les EnR mérite d'être complétée. La production actuelle et le potentiel de production de chaleur par le biais des pompes à chaleur sont en effet absents alors qu'il s'agit probablement d'une source d'énergie importante pour le territoire. Le PCAET doit être complété sur ce point.	Le volet EnR du diagnostic, en particulier sur les pompes à chaleur, pourra faire l'objet d'un approfondissement dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET. En effet, s'agissant du premier PCAET du territoire, un travail d'amélioration de la connaissance sur ces sujets sera à poursuivre.

5	Stratégie / Articulation avec les autres plans et programmes	Concernant l'ambition de la stratégie, les objectifs en matière de réduction des consommations énergétiques et d'émission de gaz à effet de serre (GES) sont plus faibles que les objectifs nationaux. Cela s'explique par le fait que les objectifs fixés dans la stratégie ne tiennent pas compte des objectifs issus de la Loi Energie-Climat et de la révision de la stratégie nationale bas carbone (SNBC) adoptée le 21 avril 2020, notamment en ce qui concerne la neutralité carbone à l'horizon 2050. Concernant les polluants atmosphériques, la stratégie ne prend pas en considération les objectifs nationaux du Plan National de Réduction des émissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) et régionaux du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Au sujet de la production des EnR, le territoire présente des objectifs inférieurs aux objectifs nationaux et régionaux sans tenir compte du potentiel territorial de développement de la production de chaleur via les pompes à chaleur. Par ailleurs, la stratégie doit préciser l'échéance à laquelle il pourra atteindre le potentiel de production d'énergies renouvelables conformément aux objectifs du SRADDET .	Certains documents de planification tels que la SNBC, ayant été publiés à posteriori du processus d'élaboration du PCAET (commencé en 2018), leurs objectifs ou orientations n'ont pas pu être pris en compte dans la stratégie du PCAET de manière formelle. Toutefois, ils seront pris en compte dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET. Le rapport d'Evaluation Environnementale Stratégique sera complétée au chapitre « Quel futur désiré pour notre territoire ? » par l'analyse comparative des objectifs PCAET et du PREPA issue de l'étude ATMO Hauts-de-France « Scénarisation des émissions de polluants atmosphériques ».
6	Plan d'actions / Energies renouvelables et de récupération (EnR&R)	La méthanisation, deuxième source d'énergie renouvelable sur le territoire dont le projet de PCAET prévoit le développement massif pour 2050 (170 GWh/an) ne fait l'objet d'aucune action.	Des compléments seront ajoutés aux fiches actions n°38 et 39 dans la partie « Programme d'actions » du PCAET. Les informations préciseront le nombre de projets identifiés sur le territoire et type de méthanisation (intrants, agricole, territoriale.). L'évaluation à mi-parcours du PCAET permettra d'actualiser, voire compléter les actions sur la filière méthanisation le cas échéant.
7	Plan d'actions	Par ailleurs, pour que les fiches présentées soient véritablement prêtes à l'emploi, elles devraient être approfondies sous-action par sous-action et détaillées vis-à-vis des pilotes de chaque sous action, de la contribution de chacune d'elles à l'atteinte des objectifs stratégiques.	Ces éléments seront précisés au fur et à mesure de la mise en œuvre et pourront faire l'objet d'une actualisation à l'occasion de l'évaluation à mi-parcours du PCAET.

8	Suivi et Evaluation	Le dispositif global de suivi sera réalisé grâce à l'outil collaboratif PROSPER développé par le Syndicat de la Loire et Énergie Demain, mais sans fournir aucune précision sur le contenu du suivi. Pourtant certaines actions sont pourvues d'indicateurs de suivi de mise en œuvre qui méritent toutefois d'être complétés notamment par des valeurs de références, des objectifs réglementaires d'évaluation et des mesures de correction en cas de non atteinte des objectifs fixés. Il est indispensable de détailler le contenu du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre du PCAET	Le contenu du suivi et de l'évaluation seront complétés dans le PCAET, notamment avec des indicateurs de suivi de mise en œuvre.
---	---------------------	---	--

1.2 Avis détaillé du Préfet de région

N°	Chapitre et thématique du PCAET visés	Remarque	Réponse
9	Diagnostic / Présentation du territoire	Le territoire est en partie couvert par le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France et par un SCoT. Le diagnostic présenté ne les prend pas suffisamment en considération pour dresser le portrait du territoire en ce qui concerne la thématique des milieux naturels notamment mais également en matière de démographie, d'emploi, d'occupation des sols	Voir réponse à la remarque n°1.
10	Diagnostic / Présentation du territoire	Il apparaît indispensable de développer ces thématiques entre autres qui influent sur les consommations énergétiques, les mobilités, les capacités de stockage du carbone, la consommation foncière, la production d'énergie renouvelable, la qualité de l'air et leurs potentiels d'évolution.	Voir réponse à la remarque n°1.
11	Diagnostic / Articulation avec les autres plans et programmes	Par ailleurs, il est nécessaire de considérer que depuis le 1er avril 2021, les plans locaux d'urbanisme ne doivent plus seulement prendre en compte le PCAET, mais être compatibles avec ce dernier (Code de l'urbanisme, Article L. 131-5 modifié par l'ordonnance du 17 juin 2020).	Cette évolution réglementaire étant intervenue tardivement dans le processus d'élaboration, elle n'a pu être prise en compte à ce stade. Toutefois, elle fera d'une attention particulière durant la mise en œuvre du plan.
12	Diagnostic	D'un point de vue formel, les secteurs ne correspondent toutefois pas toujours aux secteurs réglementaires et celui des déchets est absent. Il est donc nécessaire de compléter le bilan pour permettre le renseignement de la plateforme nationale de dépôt des PCAET. Il faudrait, en particulier, différencier pour les estimations de consommation d'énergie les secteurs « industrie hors branche énergie » et « branche énergie » et évaluer le secteur des déchets.	Si la distinction n'est pas présentée de manière formelle dans le document de PCAET, les données des secteurs « Industrie hors branche énergie » et « Branche énergie » ont bien été prises en compte et saisies distinctement dans le cadre de dépôt. Afin de tenir compte de la présente remarque, le document de PCAET sera modifié afin de bien identifier ces deux secteurs de façon distincte.
13	Diagnostic / Emissions de gaz à effet de serre (GES)	Les émissions de GES du territoire sont décrites par territoire et par secteur. Près des trois quarts des émissions de GES sont issus des secteurs du transport et du résidentiel. Comme pour les consommations d'énergie, certains secteurs ne sont pas détaillés. En effet, il faudrait différencier les secteurs « industrie hors	Voir réponses aux remarques n°2 et n°3.

		branche énergie » et « branche énergie » ainsi que « transport routier » et « autres transports ». Quelques erreurs et imprécisions sont à noter dans le diagnostic comme les émissions de GES (page 29) indiquées en tonnes équivalent CO2 au lieu de kilotonnes équivalent CO2 et la répartition des émissions de GES (page 28) dont les quantités exactes ne sont pas mentionnées.	
14	Diagnostic / Emissions de gaz à effet de serre (GES)	La comparaison des émissions de GES entre la France et le territoire est mentionnée, mais sans inclure la valeur pour les Hauts-de-France et sans mentionner l'année de référence.	Ces informations seront ajoutées pour tenir compte de la présente remarque.
15	Diagnostic / Emissions de gaz à effet de serre (GES)	Par ailleurs, le projet Mise Au Gabarit Européen de l'Oise entre Compiègne et Creil (MAGEO) n'est pas pris en compte dans le PCAET alors qu'il va induire globalement une diminution des émissions de GES (par le report modal de la route vers le transport fluvial). Le diagnostic est à compléter sur ce point dans la version finale du PCAET.	Les données du projet MAGEO n'ont pas pu être prises en compte dans le projet de PCAET. Toutefois une phrase sera ajoutée pour évoquer la contribution de ce projet à la réduction potentielle des émissions de GES. Sa prise en compte dans la scénarisation pourra être programmée lors de l'actualisation du PCAET.
16	Diagnostic / Emissions de polluants atmosphériques (Air)	La partie du diagnostic traitant des émissions de polluants atmosphériques ne se réfère pas aux objectifs nationaux et régionaux en matière de qualité de l'air définis respectivement dans le Plan National de Réduction des émissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) et le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). De même, les évolutions apportées par la Loi d'Orientations des Mobilités (LOM), notamment pour les territoires concernés par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) comme une partie de la Communauté de Communes du Pays d'Oise et d'Halatte, ne sont pas rappelées.	Voir réponse à la remarque n°5. Une comparaison des quantités d'émissions des polluants atmosphériques avec les niveaux réglementaires nationaux et régionaux a été réalisée sur la base des données de l'étude de scénarisation des polluants atmosphériques de janvier 2021 et des enjeux présentés dans la carte du PPA de Creil, bien qu'elle ne soit pas présentée dans le document de PCAET. Ces éléments seront ajoutés dans le document de PCAET.
17	Diagnostic / Emissions de polluants atmosphériques (Air)	Pour chaque polluant, la contribution de chaque secteur est mentionnée, mais celle des transports n'est pas réglementairement détaillée. En effet, il faudrait différencier les secteurs « Transport routier » et « autres transports ». Ces éléments devront être corrigés dans la version finale du PCAET.	Voir réponse à la remarque n° 12.

18	Diagnostic / polluants atmosphériques (Air)	L'étude de l'évolution des émissions depuis 2008 et 2012 serait un plus pour identifier les tendances à maintenir ou à infléchir.	Les données d'émissions complémentaires de l'année 2008 à 2012 seront ajoutées.
19	Diagnostic	La synthèse des principaux enjeux et leviers d'actions ne couvrent pas tous les secteurs. En effet, il manque le secteur de l'agriculture qui compte pour près de la moitié des émissions de polluants atmosphériques du territoire.	Le secteur de l'agriculture représente 50% des émissions de PA total si on inclut les émissions de COVNM. Cette pollution naturelle provient essentiellement de la biomasse des forêts et des sols agricoles. Si on ne considère que les émissions d'origine anthropique, l'impact du secteur agricole sur les émissions totales reste moins prépondérant que celui du « Transport routier » et du « Bâti ».
20	Diagnostic / Energies renouvelables et de récupération (EnR&R)	Le territoire est peu producteur d'EnR qui représentent environ 4 % des consommations finales d'énergies du territoire. A titre de comparaison la production d'EnR à l'échelle nationale est de 8,5 %. Les principales sources de production d'EnR sur le territoire sont le bois énergie et la méthanisation qui représentent respectivement 61 et 38 % de la production totale d'EnR du territoire. Or, le diagnostic ne précise pas si la totalité de la ressource bois énergie utilisée provient du territoire ce qui pourrait induire un bilan carbone plus défavorable alors que plusieurs massifs forestiers sont présents sur le territoire tels que les forêts domaniales d'Ermenonville et d'Halatte et la forêt de Chantilly.	Voir la réponse à la remarque n°4.
21	Diagnostic Energies renouvelables et de récupération (EnR&R)	Le potentiel de production de chaleur par le biais des pompes à chaleur n'est pas précisé alors qu'il s'agit, selon la dernière version de la stratégie nationale bas carbone (SNBC), d'une des principales sources de chaleur décarbonée pour le logement individuel. Il serait donc utile d'approfondir ce point.	Voir réponse à la remarque précédente.
22	Diagnostic / Séquestration carbone	Pour compléter le diagnostic, il serait utile d'identifier les zones humides présentes sur le territoire qui représentent des puits de carbone non négligeables. Pour ce travail, le territoire pourra s'appuyer sur le PNR Oise Pays de France.	Les zones humides du territoire sont bien identifiées via l'état initial de l'environnement. Leurs capacités de séquestration pourront être étudiées de manière plus approfondie au cours de la mise en œuvre du PCAET dans le cadre du suivi et de l'évaluation (notamment à mi-parcours).
23	Diagnostic /	Le diagnostic de vulnérabilité traite de l'économie et en particulier des entreprises, mais il serait judicieux	Ce point pourra être étudié de manière plus approfondi au cours de la mise en œuvre du PCAET.

	Vulnérabilité et adaptation au changement climatique	d'étudier également la vulnérabilité économique des ménages au regard de l'épuisement des ressources fossiles et donc de la hausse des prix de l'énergie. Sur ce point, une analyse fine des ménages qui se trouvent déjà ou risquent de se trouver en situation de précarité énergétique permettrait un accompagnement de ces derniers notamment en les ciblant pour les opérations de rénovation énergétique.	
24	Stratégie / Articulation avec les autres plans et programmes	La stratégie du PCAET ne se réfère pas à la réglementation en vigueur et aux objectifs nationaux qui en découlent. Elle fait mention de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, mais ne fait pas référence aux dernières lois promulguées : la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (LEC) et la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019. La LEC instaure l'objectif de neutralité carbone de la France à horizon 2050 qui a conduit à la révision de la stratégie nationale bas carbone adoptée par décret le 21 avril 2020. La LOM introduit des objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques dans les plans d'actions des PCAET. Les objectifs du PCAET doivent intégrer les objectifs nationaux et notamment ceux issus de la LEC et de la révision de la SNBC. Au niveau régional, Il est fait mention du Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) approuvé le 20 novembre 2012. Pour rappel, SRADDET a été approuvé le 4 août 2020 et il se substitue au SRCAE. Il convient désormais de se référer au SRADDET.	Voir la réponse à la remarque n°5.
25	Stratégie	Conformément à l'article R. 229-51 du code de l'environnement, les objectifs chiffrés de la stratégie sont déclinés aux échéances 2030 et 2050, mais pas à l'horizon intermédiaire 2027.	Le PCAET prend en compte les échéances réglementaires (2030, 2050). Les données sont disponibles à l'échéance 2026, 2030 et 2050 dans le cadre de réponse renseigné sur le plateforme nationale « PCAET ».
26	Stratégie	Les objectifs à l'horizon 2030 sont exprimés en quantité de réduction d'émission mais pas en pourcentage de réduction/augmentation par rapport aux valeurs de référence.	Les modifications nécessaires seront apportées, pour tenir compte de la présente remarque.

27	Stratégie	Par ailleurs, comme c'est le cas pour le diagnostic, les secteurs ne correspondent pas toujours aux secteurs réglementaires.	Voir la réponse à la remarque n°2.
28	Stratégie / Consommation d'énergie	En matière de consommation d'énergie , l'objectif de réduction est de 38 % en 2050 par rapport à 2010. Ces objectifs semblent inférieurs au cap fixé au niveau régional par le SRADDET (-32 % en 2031 et 54 % en 2050 par rapport à 2012 pour la consommation énergétique).	Voir la réponse à la remarque n°5.
29	Stratégie / Consommation d'énergie Emission de gaz à effet de serre (GES) et de polluants atmosphériques (Air)	Comme pour le diagnostic, certains secteurs ne sont pas représentés (secteur des déchets) ou sont insuffisamment détaillés (secteurs « industrie hors branche énergie » et « branche énergie »). Par ailleurs, les objectifs sont présentés en quantité de réduction d'émission et non en pourcentages.	La présentation des objectifs de réduction sous forme de pourcentages sera ajoutée.
30	Stratégie / Consommation d'énergie	Ces efforts sont déclinés pour chaque secteur de chacun des trois EPCI. Or, quelques chiffres présentés dans la stratégie sont différents de ceux mentionnés dans le diagnostic. Par exemple, dans le diagnostic il est question des secteurs de l'industrie qui représentent une consommation d'énergies de 264 000 MWh. En revanche, la stratégie évoque une consommation de ce secteur à hauteur de 278 000 MWh. Il apparaît indispensable de mettre en cohérence les secteurs et les chiffres pour la version finale du PCAET.	Les chiffres seront corrigés pour mettre en cohérence.
31	Stratégie / Emission de gaz à effet de serre (GES)	L'objectif de réduction des émissions de GES de -44 % à l'horizon 2050 est en deçà de l'objectif national qui est la neutralité carbone (qui vise une réduction de 83 % des émissions dans le scénario de la dernière version de la SNBC) et que le SRADDET (-41 % en 2031 et 65 % en 2050 par rapport à 2012). Des réductions d'émissions de GES importantes sont visées pour les secteurs de la mobilité et du fret (respectivement -55 % et -48 % en 2050) et du résidentiel (-42 % en 2050 par rapport à 2010). Par contre, aucune baisse d'émissions n'est prévue pour le secteur des déchets. Les objectifs sont déclinés pour chaque secteur et pour chacun des trois EPCI.	Les objectifs du PCAET ont été définis dans un souci de réalisme et restent très ambitieux au regard de la situation du territoire, mise en évidence dans le diagnostic. A cet égard, il s'agit de prendre compte à la fois les caractéristiques du territoire et ses marges de manœuvre. De plus, s'agissant du premier PCAET du territoire, ce plan constitue un point de départ, qui est voué à être amélioré au fur et à mesure de sa mise en œuvre et de la mobilisation territoriale corollaire. Concernant les objectifs de réduction des émissions des déchets, celles-ci sont bien prises compte dans le plan (elles sont estimées à -3%). Cette information sera ajoutée

			de manière formelle dans le plan afin de tenir compte de la présente remarque.
32	Stratégie / Séquestration carbone	Concernant, la séquestration du carbone , elle est mentionnée dans les objectifs et abordée dans la thématique de l'agriculture et la sylviculture, mais aucun objectif chiffré n'est défini. Or, le diagnostic présente un potentiel maximum de stockage de carbone fixé à 238,1 KteqCO2 par an. Compte tenu des prévisions des émissions de GES pour 2050 (378 kteqCO2), cela équivaut à une capacité de stockage maximale de 63 % des émissions, ce qui ne permet pas d'atteindre la neutralité carbone prévue par les directives nationales.	La stratégie du PCAET a été définie avant parution de la LEC, parue le 8 novembre 2019 (qui fixe l'objectif de neutralité carbone), ce qui explique l'absence de définition formelle de cet objectif de neutralité carbone. Toutefois, une attention toute particulière sera apportée durant la mise en œuvre du PCAET pour définir un objectif ultérieur sur la séquestration carbone, dans un souci d'amélioration de la connaissance de cette thématique (encore assez méconnue) et au regard de la présence de milieux naturels vulnérables sur le territoire.
33	Stratégie / Vulnérabilité et adaptation au changement climatique	Enfin, l' adaptation du territoire au changement climatique n'est pas abordée dans la stratégie. Bien que des niveaux élevés de vulnérabilité aient été mis en évidence dans le diagnostic, la stratégie n'affiche pas d'objectifs aux échéances réglementaires en la matière. Il est indispensable de présenter une véritable stratégie d'adaptation qui expliciterait les objectifs au regard des enjeux et ferait le lien avec le plan d'actions. Le PCAET doit être complété sur ce point	Ce point sera pris en compte au cours de la mise en œuvre du PCAET. Il est à noter, toutefois, qu'un travail d'acculturation préalable sera nécessaire pour approfondir ce volet. Le PCAET sera également l'opportunité de renforcer la coordination des politiques publiques d'adaptation déjà mises en œuvre sur le territoire par de nombreux acteurs. Ainsi, le suivi évaluation du PCAET pourra être l'occasion d'échanger avec les acteurs mobilisés sur ces sujets à cette fin.
34	Stratégie / Emission de gaz à effet de serre (GES)	La SNBC encourage la mise en place d'initiatives telles que le déploiement de zones à faibles émissions et le report modal notamment vers le vélo avec un objectif de 12 % de part modale en déplacement en courte distance en 2030 et 15 % en 2050. Concernant les déplacements à vélo, la stratégie ne fixe aucun objectif à ces échéances. L'ambition du territoire devra donc être réévaluée à la hausse dans ce plan afin de contribuer pleinement à ces enjeux	Le territoire s'est fixé un objectif de report modal vers le vélo de 5%, qui tient de compte de ses caractéristiques intrinsèques (dominante rurale...) et de sa situation de départ (déplacements en voiture individuelle très majoritaires), dans un souci de réalisme. Toutefois, il s'agit d'un point de départ ; ainsi, le PCAET vise dans une dynamique de mobilisation territoriale progressive à s'améliorer au fur et à mesure de sa mise en œuvre.
35	Programme d'actions / Déchets	Le sujet pourrait, toutefois, être approfondi par le développement des actions de valorisation par exemple.	Des actions concernant la gestion des déchets (et notamment leur valorisation) pourront faire l'objet d'approfondissement, au cours de la mise en œuvre du PCAET.
36	Programme d'actions / Agriculture	En 2017, la méthanisation était la seconde source d'énergies renouvelables sur le territoire avec une production de près de 41 000 MWh par an. Son	Des compléments seront ajoutés aux fiches actions n°38 et 39 dans la partie « Programme d'actions » du PCAET, voir remarque n°6.

		développement pour 2050 est estimé à 170 000 MWh par an. Au vu de ces chiffres, il aurait été souhaitable que le territoire détaille le développement de cette énergie au sein d'une action tout en restant attentif aux freins que présentent les projets de méthanisation.	
37	Programme d'actions / Agriculture	Le secteur agricole contribuant à près de 50 % des émissions de GES du territoire, le plan d'actions pourrait aller plus loin et initier la mise en place d'un accompagnement des agriculteurs dans la labellisation bas carbone des exploitations ou la labellisation « Haute Valeur Environnementale ».	Cette remarque semble erronée. En effet, le diagnostic du PCAET estime les émissions dues au secteur agricole à 5% du bilan territorial. Par ailleurs, le plan d'actions dispose de 3 actions dédiées à ce secteur dont 2 portent spécifiquement sur l'accompagnement des agriculteurs au changement de pratiques afin de réduire leur empreinte carbone. Les indicateurs de suivi de ces actions seront toutefois complétées pour tenir compte de la présente remarque (agriculteurs labellisés bas carbone ou Haute Valeur Environnementale).
38	Programme d'actions / Agriculture	On peut noter que le territoire va s'employer à améliorer le potentiel de stockage de carbone dans les sols agricoles (action 30 bis) et à réduire l'artificialisation des sols dans l'action 30 qui mériterait toutefois d'être davantage développée. Le territoire pourrait également prévoir, en partenariat avec les acteurs locaux, des actions de formation auprès des agriculteurs pour les sensibiliser à l'importance des habitats naturels (prairies, haies, etc.), à l'érosion des sols ainsi qu'au ruissellement	Cette recommandation pourra faire l'objet de discussion dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi du PCAET.
39	Programme d'actions / Agriculture	Le plan d'actions prévoit de favoriser la production locale et les circuits courts au sein de l'action 32. Cette action envisage la mise en place d'un plan alimentaire territorial (PAT) ultérieurement et sans préciser le calendrier de réalisation	Le calendrier de réalisation du plan alimentaire territorial n'est pas encore précisé mais sa mise en place sera suivi et fera l'objet d'un retour lors de l'évaluation à mi-parcours du PCAET.
40	Programme d'actions / Agriculture	Il aurait été intéressant d'intégrer dès à présent ces actions au sein d'une démarche globale à l'image du plan alimentaire territorial. Cette démarche permettrait de tendre vers une autonomie alimentaire, dynamiser l'économie locale du territoire et d'associer activement les habitants.	Un besoin d'amélioration et d'approfondissement de cette thématique a été identifié. La mise en place rapide d'un PAT pourra être envisagée, au cours de la mise en œuvre du PCAET, en fonction des avancées sur ce point.
41	Programme d'actions / Agriculture	Il est néanmoins important de préciser que lors de la mise en place du plan alimentaire il sera nécessaire de	Les précisions évoquées dans la présente remarque seront apportées.

		maintenir un soutien constant du territoire et une animation dynamique pour accompagner la mise en mouvement des acteurs	
42	Programme d'actions / Agriculture	Par contre, le plan n'évoque pas le programme d'actions régional (PAR) des Hauts-de-France arrêté le 30 août 2018 visant à renforcer, préciser et encadrer certaines pratiques agricoles.	Les références au PAR seront ajoutées dans le programme d'actions.
43	Programme d'actions / Agriculture	Il ne développe pas non plus le volet gestion des déchets et n'évoque pas le gaspillage alimentaire, la valorisation des déchets alimentaires (comme le dispose la loi Garot de 2016 et la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire de 2020) et le développement du compostage.	Voir réponse à remarque n° 35.
44	Programme d'actions / Mobilités	Près du quart (10) des actions du plan d'actions sont consacrées à la mobilité. Il s'agit notamment de développer les transports en commun (actions 22 et 23), de renforcer la présence de plateformes multimodales (actions 20 et 21), d'agir sur les possibilités de covoiturage (action 24), de promouvoir la pratique cyclable (action 26), d'engager une réflexion avec les entreprises (action 27) et de développer la mobilité propre (électrique et gaz naturel de ville) sur le territoire (action 29). Les actions proposées sont denses et, afin d'apporter plus de lisibilité, elles pourraient être subdivisées en sous-actions avec des objectifs opérationnels distincts.	Voir la réponse à la remarque n°7.

45	Programme d'actions / Mobilités	Une attention doit tout de même être portée aux actions 22 et 23 du plan d'actions, qui nécessitent la compétence "mobilité" des EPCI.	Deux des trois EPCI porteur du présent PCAET disposent de la compétence mobilité : il s'agit de la CCPOH et de la CCAC. La Région étant AOM sur la CCSSO, celle-ci pourra mobiliser d'autres leviers de compétences ayant trait à la mobilité notamment active.
46	Programme d'actions / Mobilités	Les freins à l'usage du vélo sont nombreux sur le territoire, l'absence ou la discontinuité des pistes cyclables notamment. Le plan d'actions propose la création d'itinéraires cyclables (action 27) afin, entre autres, d'assurer une continuité du réseau cyclable, mais aucun calendrier de réalisation n'est précisé.	Le calendrier de réalisation de ces actions sera ajouté.
47	Programme d'actions / Mobilités	Les objectifs de parts modales pour le vélo, la marche ou les transports en commun ne sont pas mentionnés.	Voir la réponse à la remarque n°34.
48	Programme d'actions / Mobilités	Par ailleurs, le plan pourrait utilement être enrichi par des actions de sensibilisation à la pratique du vélo notamment auprès du public scolaire et des remises en selle.	Cette action est déjà prévue dans la fiche-action 3 « Sensibiliser les habitants aux enjeux du développement durable ».
49	Programme d'actions / Mobilités	Le plan prévoit l'installation de bornes de recharge électrique dans les centres bourgs, mais le nombre n'est pas précisé.	Les précisions seront ajoutées, dans le cadre d'un plan de renforcement des IRVE prévu sur le territoire.
50	Programme d'actions / Mobilités	Par ailleurs, le plan d'actions précise dans son action 27 que des actions sont prévues sur la mobilité en lien avec les entreprises du territoire. Ces actions consistent en la recherche d'une articulation entre les plans de déplacement des entreprises (PDE) et inter-entreprises (PDIE) et les déplacements des usagers sur le territoire. Cette action pourrait être complétée par la création d'un groupe de travail mobilité pour des dialogues avec les entreprises de plus de 50 salariés.	Cette remarque est prise en compte et pourra être réalisée au cours de la mise en œuvre du PCAET.

51	Programme d'actions / Résidentiel	Toutefois, il aurait été pertinent que l'action 9 fasse le lien avec le Programme d'Intérêt Général « Amélioration de l'habitat privé » (PIG 60), contractualisé entre le Conseil départemental de l'Oise et l'ANAH. Ce programme vise à apporter des solutions à des problèmes spécifiques en matière d'amélioration du parc privé sur tout le territoire couvert par le PIG, au travers de la lutte contre la précarité énergétique (1 000 logements sur la durée de la convention), de la résorption de l'habitat indigne et insalubre (50 logements), de l'adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap (PMR : 320 logements) et de l'aide au conventionnement locatif (143 logements).	La référence au Programme d'Intérêt Général « Amélioration de l'habitat privé » (PIG 60) sera ajoutée dans l'actions 9.
52	Programme d'actions / Résidentiel	Il sera également nécessaire de mettre à jour certaines données comme les dispositifs d'aides qui pour certains ne sont plus d'actualité comme les Espaces Info Energie et Picardie Pass Renovation	Les mentions aux Espaces Info Energie et Picardie Pass Renovation seront supprimées et remplacées, le cas échéant, par leurs équivalents actuellement en vigueur.
53	Programme d'actions / Résidentiel	Pour compléter le plan d'actions dans ce secteur, le territoire pourrait engager une démarche pour inciter des bailleurs sociaux à réhabiliter thermiquement l'ensemble des «passoires thermiques» (étiquette F ou G) de leurs parcs de logements	Des compléments seront ajoutés dans le plan d'actions afin de tenir compte de la présente remarque.
54	Programme d'actions / Aménagement territorial durable	Or, les objectifs de cette action ne semblent pas à la hauteur des attentes du plan national biodiversité et du SRADDET. <u>Il est important d'intégrer les objectifs du plan national biodiversité dans la version définitive du plan d'action</u>	Voir la réponse à la remarque n°5.
55	Programme d'actions / Energies renouvelables et de récupération (EnR&R)	La méthanisation est également une source d'énergie que le territoire veut développer (actions 38 et 39). Or, le rythme et l'objectif en matière d'installation des EnR n'est pas clairement mentionné.	Voir la réponse à la remarque n°6.
56	Programme d'actions / Energies renouvelables et de récupération (EnR&R)	Pour cela, la sensibilisation du public à ces formes de production d'énergies durables est capitale, mais le plan d'actions ne semble pas prévoir d'actions sur ce sujet.	Des actions de sensibilisation du public aux énergies seront ajoutées dans la fiche action n°3.
57	Programme d'actions / Energies renouvelables et de récupération (EnR&R)	La stratégie prévoit de développer la filière bois énergie. Ce point est abordé dans la partie concernant les secteurs de l'agriculture et la sylviculture de la stratégie. Mais, bien qu'elle représente la seconde EnR utilisée	Une étude de développement de la filière bois, premièrement à destination de la construction (séquestration carbone) avec en sous-produit du bois-

		sur le territoire avec un objectif de développement de +50 % en 2050, aucune fiche ne propose d'action sur ce sujet alors que le territoire peut être moteur et garant d'un développement organisé de cette ressource sensible à la surexploitation.	énergie sera menée au cours de mise en œuvre du plan d'actions.
58	Programme d'actions / Énergies renouvelables	Dans le développement de la filière bois énergie, la première étape est de construire le réseau et les points d'approvisionnement locaux de la ressource afin d'éviter le transport de matière sur le territoire, source de consommation d'énergie et d'émissions de GES supplémentaires. Cette étape peut prendre plusieurs années avant que la filière ne soit organisée et fonctionnelle. Afin d'atteindre les objectifs en matière de production d'EnR, il est nécessaire de définir un plan de développement (échéances, objectifs) de la filière bois énergie sur le territoire. Cette fiche doit être précisée et complétée dans la version définitive du plan d'actions.	La fiche 46 sera complétée avec des éléments sur le développement de la filière bois-énergie.
59	Programme d'actions / Qualité de l'air	Les enjeux ou objectifs stratégiques rappelés sur chaque fiche ne mentionnent pas la qualité de l'air	Des compléments sur la qualité de l'air seront ajoutés dans les fiches-actions, le cas échéant.
60	Programme d'actions / Qualité de l'air	De même, rien n'indique l'impact de l'action sur la qualité de l'air, que ce soit quantitativement ou qualitativement. Pourtant, plusieurs communes de la Communauté de Communes du Pays d'Oise et d'Halatte sont concernées par le PPA de Creil, et la loi d'orientation des mobilités de 2019 impose la réalisation d'un plan air dans les PCAET pour les EPCI couverts en tout ou partie par un PPA, ainsi que la réalisation d'une étude d'opportunité portant sur la création d'une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m).	L'évaluation de l'impact de chaque action sur la qualité de l'air de manière quantitative reste un exercice complexe, ce sujet prenant en compte de multiples paramètres (sources d'émissions, géographie du territoire, conditions météorologiques et climatiques...). Des compléments seront en revanche ajoutés concernant le plan air, tenant compte de la présente remarque.

61	Programme d'actions / Qualité de l'air	Le lien n'est pas toujours fait avec les enjeux relevés dans le diagnostic	Les liens entre les enjeux relevés dans le diagnostic et la qualité de l'air seront clarifiés.
62	Programme d'actions / Qualité de l'air	Par exemple, les émissions d'ammoniac sont principalement causées par l'épandage d'engrais azotés, et l'action 30 qui vise à accompagner la diminution des émissions de GES des pratiques agricoles ne met pas en avant l'intérêt de réduire l'usage de ce type d'engrais pour la qualité de l'air.	L'intérêt de la réduction de l'usage des engrais azotés dans la réduction des émissions d'ammoniac sera précisé au sein de l'action 30.
63	Programme d'actions / Qualité de l'air	Par ailleurs, il n'est pas mentionné la prise en compte de l'enjeu de la qualité de l'air dans les documents d'urbanisme. Il semble difficile de tenir les objectifs de réduction des polluants fixés sans les intégrer dans les documents de cadrage du territoire.	La mention de l'enjeu de la qualité de l'air sera ajoutée à la fiche-action 4 « Intégrer les principes du développement durable dans l'aménagement du territoire ».
64	Programme d'actions / Qualité de l'air	les actions n'estiment pas leur contribution à l'atteinte des objectifs stratégiques.	Voir réponses aux remarques n°7 et n°60.
65	Programme d'actions / Qualité de l'air	Concernant le développement de la filière bois-énergie, il est important de veiller à la qualité du matériel déployé pour limiter les émissions de particules et donc d'intégrer cet aspect dans l'accompagnement et le conseil apporté aux cibles concernées.	Voir la réponse à la remarque n°58.
66	Programme d'actions / Qualité de l'air	Il apparaît indispensable que le territoire formalise davantage d'actions en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air afin d'atteindre les objectifs qu'il s'est fixés. Ce point est à améliorer dans la version définitive du plan d'actions.	La mise en forme des actions sera modifiée afin de valoriser et formaliser leur effet sur l'amélioration de la qualité de l'air (voir aussi réponse à la remarque n°59).
67	Programme d'actions / Actions transversales	Au sein de l'axe transversal, l'exemplarité de la collectivité pourrait être enrichie de plusieurs actions (par exemple sur les thématiques de la commande publique et des déchets).	L'exemplarité de la collectivité pourra faire l'objet d'un approfondissement au cours de la mise en œuvre du PCAET.

68	Programme d'actions / Traduction des actions en fiches actions	Concrètement, pour que ces fiches soient véritablement prêtes à l'emploi, elles nécessitent d'être approfondies dans chaque sous-action en précisant : • un pilote spécifique et précis à chaque sous-action ⁴ , • au moins un indicateur avec un objectif dont l'échéance est précisée et un point zéro le cas échéant, • une description de la sous-action, potentiellement avec un calendrier, • le coût estimé et les moyens affectés pour les actions non pourvues, • la contribution de la sous action aux objectifs stratégiques.	Voir la réponse à la remarque n°7.
69	Programme d'actions / Traduction des actions en fiches actions	Pour établir un ordre de mise en œuvre des actions du plan, il serait judicieux d'attribuer un niveau de priorité à chacune des actions en les justifiant.	Un ordonnancement des actions sera proposé au travers d'un calendrier de mise en œuvre des différentes actions.
70	Programme d'actions / Traduction des actions en fiches actions	Il serait intéressant d'estimer la contribution de chaque action à l'objectif final et ceci pour les différents volets du PCAET (Réduction des consommations énergétiques, amélioration de la qualité de l'air, etc.). Cette estimation permettrait de justifier les niveaux de priorité attribués à chaque action.	Voir réponses aux remarques n°7 et n°60.
71	Programme d'actions / Traduction des actions en fiches actions	Il serait également pertinent de faire apparaître plus explicitement la corrélation entre les partenaires et les actions. <u>Afin de rendre le plan pleinement opérationnel, les fiches actions doivent être complétées en précisant ces éléments avant adoption définitive du plan.</u>	Des précisions seront ajoutées afin de tenir compte de cette remarque.
72	Suivi des actions et évaluation des résultats	Le projet de PCAET comprend un dispositif de suivi et d'évaluation de sa mise en œuvre, conformément aux articles L.229-26 et R.229-51 du code de l'environnement. Il sera réalisé grâce à l'outil collaboratif PROSPER développé par le Syndicat de la Loire et Énergie Demain. En revanche, le dossier ne donne aucune précision sur les critères, la fréquence du suivi du PCAET. Il est indispensable de détailler le contenu du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre du PCAET. Cela permettra au territoire de s'approprier pleinement le projet de PCAET. <u>Ce point est à améliorer dans la version définitive du plan d'actions.</u>	Voir la réponse à la remarque n°8.
73	Suivi des actions et évaluation des résultats	La plupart des fiches d'actions, mais pas toutes, comprennent des indicateurs de suivi de réalisation.	Voir la réponse à la remarque n°8.

74	Suivi des actions et évaluation des résultats	Les actions 41 « Poursuivre la politique de réduction des déchets et d'augmentation du recyclage » et 42 « Accompagner les agriculteurs dans une meilleure gestion des ruissellements en milieu rural » entre autres ne sont pas pourvues d'indicateur. Il faudrait les compléter dans ce sens.	Des indicateurs de suivi de la réalisation seront ajoutés aux actions 41 et 42.
75	Suivi des actions et évaluation des résultats	Les indicateurs de résultats sont de nature quantitative ou qualitative. Il serait judicieux de lier les indicateurs aux objectifs. Cela permet de rendre compte de la contribution de chaque action à l'atteinte des objectifs fixés (par exemple les kWh économisés, les teqCO2 non émis, etc.).	Voir la réponse à la remarque n°7.
76	Suivi des actions et évaluation des résultats	Les indicateurs sont indiqués par « grande action » alors qu'il pourrait être plus pertinent de les présenter au regard de chaque sous-action.	Voir la réponse à la remarque n°7.
77	Suivi des actions et évaluation des résultats	Pour l'action 43 « Intégrer les enjeux de limitation de l'artificialisation des sols dans les documents d'urbanisme » le seul indicateur proposé (« nombre de communes dotées d'un zonage pluvial ») semble ne pas avoir de lien avec l'action.	L'indicateur de suivi de l'action 43 sera modifié.
78	Suivi des actions et évaluation des résultats	Sur certaines actions comme l'action 14 « remplacer et optimiser l'éclairage public », les indicateurs qui pourraient être proposés relèveraient de la thématique des déchets (nombre de dispositifs d'éclairage en fin de vie mis en filière de recyclage).	Des indicateurs de suivi de l'action 14 seront ajoutés, notamment : le « Nombre de points lumineux remplacés » et « Nombre de dispositifs d'éclairage en fin de vie mis en recyclage DEEE ».
79	Suivi des actions et évaluation des résultats	Ce point renforce l'intérêt de développer des actions autour de la gestion des déchets souligné en partie IV du présent avis. <u>Ces points sont à améliorer dans la version définitive du plan d'actions.</u>	Voir la réponse à la remarque n°2.
80	Suivi des actions et évaluation des résultats	Pour que le tableau des indicateurs puisse être le plus exhaustif et pratique, il pourrait être composé des éléments suivants (liste non exhaustive) : • de valeurs de références pour chaque indicateur, • des objectifs réglementaires existants ou normes ; • de la structure disposant des données et ayant la possibilité de mettre à jour le tableau ; • de mesures correctives en cas de non atteinte des objectifs fixés.	Voir la réponse à la remarque n°8.

81	Suivi des actions et évaluation des résultats	En effet, un des facteurs de réussite de la mise en œuvre du plan climat repose sur la mobilisation effective des pilotes des actions qu'ils soient internes à la collectivité ou extérieurs à celle-ci. Ce travail de mobilisation, associé au nécessaire travail d'approfondissement des fiches actions, nécessitera d'affecter dès à présent des moyens substantiels à l'animation, mais aussi de les confirmer sur le long terme pour s'assurer de maintenir la dynamique engagée.	Des précisions complémentaires seront apportées.
82	Suivi des actions et évaluation des résultats	Enfin, le plan devant faire l'objet d'un rapport à mi-parcours puis d'une mise à jour six ans après son adoption, il serait profitable de mener dès à présent une réflexion sur l'évaluation du plan à ces deux échéances.	Voir la réponse à la remarque n°25.

2 Avis du Président de Région

Conformément à l'article R. 229-54 du code de l'environnement, les Communautés de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC), de Senlis Sud Oise (CCSSO), et du Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH), ont saisi pour avis sur leur projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) le Président du Conseil régional, par courrier conjoint du 26 juillet 2021. En vertu de cette réglementation, le Président du Conseil régional disposait de deux mois pour rendre son avis sur le plan.

En synthèse, l'avis du Vice-Président de la région Hauts-de-France souligne, au sujet du projet de PCAET de la CC Senlis Sud Oise, CC Aire Cantilienne, CC Pays d'Oise et d'Halatte, les points suivants :

- Une stratégie impliquant une démarche de dialogue territorial engagée impliquant la population pour la mise en œuvre des projets de méthanisation.
- Un plan d'actions riche, porté sur les secteurs représentant les principaux postes de consommation énergétique du territoire, notamment le bâti résidentiel et tertiaire.
- Des actions fortes sur la mobilité qui visent l'amélioration de la qualité de service aux habitants et la réduction des consommations d'énergie, d'émissions de GES et de polluants atmosphériques.
- Un projet de référentiel de développement durable pour tous les projets d'aménagement et d'infrastructure permettant de renforcer la bonne articulation du projet de PCAET avec les autres plans et programmes du territoire.
- Une forte ambition, et sur le long terme, concernant la réalisation et le suivi des actions PCAET avec un budget annuel dédié et une volonté de communiquer régulièrement sur les résultats obtenus.
- Un effort important sur la gouvernance de la démarche, en particulier sur l'instauration d'un « Club » EPE/PCAET regroupant les porteurs d'actions, des citoyens et les partenaires institutionnels et techniques.

N°	Chap visé du PCAET	Remarque	Réponse
1	Stratégie / Articulation avec les autres plans et programmes	Comme vous le savez, le PCAET est un outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire dont il importe que l'ambition s'inscrive en référence au SRADDET ; votre PCAET doit donc prendre en compte les objectifs du SRADDET des Hauts-de-France approuvé par le préfet le 3 Août 2020 et être compatible avec ses règles. A cet égard, la stratégie de votre territoire fixée au cours de l'année 2019 propose des objectifs très inférieurs à ceux mentionnés dans le SRADDET en matière de réduction des consommations d'énergie, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques aux horizons 2030 et 2050 ; je vous invite donc à accentuer les efforts de votre territoire sur l'ensemble de ces sujets afin de rapprocher les objectifs avec ceux du SRADDET.	Les objectifs du PCAET ont été définis dans un souci de réalisme et restent très ambitieux au regard de la situation du territoire, mise en évidence dans le diagnostic. A cet égard, il s'agit de prendre compte à la fois les caractéristiques du territoire et ses marges de manœuvre. De plus, s'agissant du premier PCAET du territoire, ce plan constitue un point de départ, qui est voué à être amélioré au fur et à mesure de sa mise en œuvre et de la mobilisation territoriale corollaire.
2	Stratégie / Energies renouvelables et de récupération (EnR&R)	Si votre territoire prévoit un effort important dans le développement des énergies renouvelables et de récupération avec une augmentation de 345% de la production en 2050 par rapport à celle de 2010 soit 30% de la consommation énergétique du territoire, la part ENR&R dans cette consommation n'atteindra que 14% en 2030 et sera inférieure aux objectifs régionaux et nationaux, compte tenu de la baisse des consommations d'énergie parallèlement envisagée.	Voir réponse à la remarque n°1.
3	Stratégie / Bâtiments	J'ai noté dans votre programme de nombreuses actions en matière de réhabilitation énergétique du bâti résidentiel et tertiaire. Pour autant, les objectifs que s'assigne votre territoire ne sont pas assez ambitieux par rapport à ceux indiqués dans l'objectif 35 du rapport du SRADDET et à la règle correspondante n°33.	Les objectifs du PCAET ont été définis dans un souci de réalisme et restent très ambitieux au regard de la situation du territoire, mise en évidence dans le diagnostic (voir réponse à la remarque n°1). Des précisions seront ajoutées en cohérence avec la règle générale 33 du SRADDET.
4	Plan d'actions / Bâtiments	De plus, je vous invite à préciser les objectifs et niveaux de performance énergétique des opérations prévues dans le secteur tertiaire et d'en assurer le suivi.	Ces éléments seront ajoutés.
5	Plan d'actions / Mobilité	Pour certaines d'entre elles, (action n°22 « Renforcer les bus desservant les centres urbains, zones d'activités et pôles de mobilité rurale » et n°23 « Création d'un service de transport à la demande en zones peu	Deux des trois EPCI porteur du présent PCAET disposent de la compétence mobilité : il s'agit de la CCPOH et de la CCAC. La Région étant AOM sur la CCSSO, celle-ci pourra mobiliser

		<p>denses »), la Région est considérée comme pilote. Concernant l'action n°22, la direction des services de transport de la Région attire votre attention sur le fait que son intervention sera conditionnée à l'identification et à la démonstration du besoin. Elle précise également que les transports régionaux à la demande ont été supprimés dans l'Oise depuis deux ans. Ce projet concernant votre territoire devra aussi être précisé, notamment par l'identification des zones et des besoins. A ce stade, ces deux actions semblent donc difficiles à mettre en œuvre ; leur pertinence ayant besoin d'être démontrée.</p>	<p>d'autres leviers de compétences ayant trait à la mobilité notamment active.</p>
6	Plan d'actions / Adaptation au changement climatique	<p>Au regard du diagnostic, votre territoire gagnerait à amplifier les actions prévues pour favoriser son adaptation au changement climatique. Il me semble utile d'envisager des actions en milieu urbain pour lutter contre les îlots de chaleur, développer la gestion durable et intégrée des eaux pluviales mais aussi de mieux anticiper la gestion quantitative de la ressource en eau sur une partie de votre territoire.</p>	<p>Les actions concernant l'adaptation au changement climatique (et notamment en milieu urbain) pourront faire l'objet d'approfondissement, au cours de la mise en œuvre du PCAET.</p>
7	Suivi et évaluation	<p>Je vous invite par ailleurs à préciser les indicateurs de suivi de l'ensemble des actions d'adaptation que vous avez inscrites dans votre programme.</p>	<p>Des indicateurs de suivi de la réalisation seront ajoutés afin de tenir compte de cette remarque.</p>
8	Articulation avec autres plans et programmes	<p>Il faudrait établir le lien entre votre PCAET et les documents d'urbanisme pour être en conformité avec la règle n°39 du SRADDET concernant le maintien et la restauration du stockage de carbone dans les sols.</p>	<p>Des précisions sur les liens juridiques avec les documents d'urbanisme seront rajoutées pour renforcer la prise en compte de la règle générale 39 du SRADDET.</p>

3 Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Conformément à l'article R. 122-17 du code de l'environnement, les Communautés de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC), de Senlis Sud Oise (CCSSO), et du Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH, ont saisi pour avis sur leur projet de PCAET la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) des Hauts de France, en lui transmettant le dossier du PCAET et de son évaluation environnementale stratégique (EES), en date du 20 mai 2021.

Conformément à l'article R. 122-21 du même code, la MRAe disposait d'un délai de trois mois pour fournir son avis sur le projet de PCAET et son EES.

Aucun avis de l'autorité environnementale n'ayant été formellement produit dans ce délai, un courrier daté du 7 septembre 2021 informe de l'absence d'observation de l'autorité environnementale sur le projet de PCAET.

A cet égard, aucune réponse conjointe de la CCAC, de la CCSSO et de la CCPOH n'est formulée à cet avis tacite.